



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 24 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Polyvalente de la Commune afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires liées à la Covid-19.

Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VIALET Baptiste, VALLIER Jean-Claude.

Excusées : ANQUETIN Isabelle (pouvoir à BOURGAT Michel), SCHNEYDER Lætitia (pouvoir à VALLIER Jean-Claude).

Secrétaire de séance : Michel BOURGAT.

Le conseil débute à 14h30

Approbation du C.R. du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le C.R. A été publié sous sa forme provisoire le lundi 13/07, en soirée, après avoir été communiqué le 11 /07 en matinée aux élus qui n'ont fait aucune remarque. Le Maire demande aux élus s'ils approuvent la rédaction du C.R. Provisoire qui leur a communiqué.

Les élus approuvent le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 (Unanimité des présents et représentés).

Vote des Budgets 2020

Les Budgets seront votés par Chapitre, ce qui laisse une certaine souplesse dans la gestion financière de la commune.

Vote du Budget Principal

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 631 689.99 €

Total des dépenses de fonctionnement : 631 689.99 €

Tous les chapitres du Budget Primitif de fonctionnement 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement : 424 437.35 €

Total des dépenses d'investissement : 424 437.35 €

Tous les chapitres du Budget Primitif de fonctionnement 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Vote du Budget Eau et Assainissement

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement : 56 082.67 €

Total des dépenses de fonctionnement : 56 082.67 €

Tous les Chapitres du Budget Primitif de fonctionnement 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement : 143 060.00 €

Total des dépenses d'investissement : 143 060.00 €

Tous les Chapitres du Budget Primitif de fonctionnement 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Vote du Budget Lotissement « Chante-duc »

Section de Fonctionnement :

Total des recettes de fonctionnement :	356 292.87 €
Total des dépenses de fonctionnement :	356 292.87 €

Section d'Investissement :

Total des recettes d'investissement :	459 278.88 €
Total des dépenses d'investissement :	459 278.88 €

Le budget Lotissement est adopté à l'unanimité.

Le Maire précise que ce budget est d'une présentation assez différente de celle qui concerne le Budget principal et le Budget de l'Eau. Il souhaiterait inviter un responsable des finances pour qu'il explique précisément la méthode d'établissement de ce type de budget.

Vote des Taxes locales directes 2020

Le Maire indique que les Taxes locales directes devaient être votées par les communes au plus tard pour le 31 juillet 2020. Mais des services comptables ont informé la commune que le vote un 24 juillet ne permettrait pas, techniquement, de valider des taux de ces taxes si ils étaient modifiés par rapport à ceux de 2019.

La commune, compte-tenu de sa situation financière, n'avait pas de raison véritable de modifier les taux des taxes locales directes, et de les maintenir à leur valeur précédente.

En conséquence, les taux pour 2020 sont identiques à ceux des dix années précédentes, comme indiqué ci-dessous.

Pour information : le taux des trois taxes (Foncier non bâti, Foncier Bâti et Taxe d'habitation) sur la commune n'a pas changé depuis 2011.

Exceptionnellement pour cette année 2020, nous ne pourrons pas voter ces taux d'imposition, la réunion étant trop tardive pour permettre à la DGFIP de prendre en compte les modifications.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	8.15%	8.15%	8.15%	8.15%	8.15%
Taxe foncière pour les propriétés bâties	16.48%	16.48%	16.48%	16.48 %	16.48%
Taxe foncière pour les propriétés non bâties	144.25%	144.25%	144.25%	144.25%	144.25%

Proposition du programme d'action ONF 2020

L'ONF fait chaque année connaître ses propositions d'aménagement de la forêt communale, selon les observations sur le terrain de l'agent technique en charge de notre patrimoine forestier.

Pour l'année 2020 les travaux se montent à 8 450€ HT concernant l'entretien de diverses parcelles : débroussaillage manuel et mise en peinture.

Le Maire fait observer que la commune est plus incitée à diligenter des travaux d'aménagement de la forêt communale lorsque dans le courant de l'année considérée, l'ONF parvient à vendre des coupes de bois à des clients intéressés. C'est notamment ce qui s'est produit au cours de l'année 2019.

Tous les Chapitres du Budget Primitif de fonctionnement 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire propose de ne pas donner suite cette année à la proposition de l'ONF (Unanimité).

Correspondant du Syme Energie 05

Suite à la mise en place du nouveau conseil, nous devons nommer un délégué et un suppléant pour être représentés au sein des réunions du SymeEnergie 05.

Madame H.Saletti se propose pour être désignée, et Monsieur J.P.Gauthier se propose comme suppléant.

Les candidatures de ces deux élus sont validées par le Conseil (unanimité).

Demande d'occupation du domaine communal pour la canalisation de TRANSALPES

La canalisation d'éthylène a été déclarée d'intérêt général en septembre 1971. Transalpes désire régulariser la situation et demande « pour la forme » l'autorisation d'occupation du domaine cité ci-dessous, au bénéfice de Transalpes à compter du 1^{er} mai 2020 pour une durée de 15 ans.

Canalisations de transport d'éthylène TRANSALPES Emprunt de la voirie publique communale			
N° du Plan	PK	Désignation du DP	Longueur d'emprise (en m)
05.14.20	77.705	Chemin d'exploitation 17	5
05.14.20	78.157	Chemin d'exploitation 18	15
05.14.40	79.715	Voie communale 9	12
05.14.70	81.420	Chemin d'exploitation 31	30
05.14.70	81.657	Chemin d'exploitation 30	4
05.14.80	82.025	Chemin d'exploitation 29	5
05.14.80	82.045	Chemin	7
05.14.90	82.825	Chemin d'exploitation 34	8
05.14.100	83.135	Chemin d'exploitation 34	30

Total en ml : 94

« Une redevance est due chaque année pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, elle est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$ euros = Pour St Julien le montant le montant de la redevance sera de (103.29 €)

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe. »

La redevance devra être fixée selon l'article R2333-114 du Code des Collectivités territoriales

Cette demande est présentée par Transalpes comme une demande « pour la forme ». Le Conseil Municipal observe que nul ne sait à qui sera attribuée la somme de 103.29 euros calculées ci-dessus, et observe aussi que le calcul de la longueur de canalisation prise en compte n'est pas comme indiqué de 94 mètres linéaires, mais de 116.

Enfin, le Conseil note à l'unanimité que la canalisation a été installée il y a un peu moins de cinquante ans, et que d'une certaine manière, Transalpes demande à la commune, moyennant une obole, d'accepter que cette installation perdure une quinzaine d'années supplémentaires, sur le territoire communal, malgré sa dangerosité.

Le Conseil décide en définitive de ne pas délibérer sur cette demande, et prie le Maire d'écrire à Transalpes, pour exprimer son étonnement quant aux sommes évoquées, et son inquiétude quant à la poursuite d'une exploitation d'une canalisation installée depuis près de cinquante années.

Demande de la F.F.Randonnée GR 94

Le Comité Départemental de Randonnées des Hautes-Alpes a modifié l'itinéraire du GR 94 entre le Roc de Bernon et Vaunières et désire passer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec la commune pour la parcelle ZW 15, la Jazille. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à préparer une Convention appropriée et de la signer avec le Comité Départemental de Randonnée des Hautes-Alpes.

Accord du Conseil pour que le Maire établisse et signe une Convention avec le Comité Départemental de Randonnées des Hautes Alpes. (Unanimité).

Pont de Baumugnes

Les travaux destinés à permettre l'accès au hameau de Baumugnes par le pont situé à 2 km au sud du village, ont été réalisés par l'entreprise STP Pistono, en juin dernier.

On rappelle que ces travaux ne prenaient pas en compte un bétonnage hasardeux sous la culée gauche du Pont. En effet, lors de la crue du Buëch du 20/12/2019, une partie de la chaussée, composée de « tout-venant » a été emportée par la rivière, soit plusieurs dizaines de tonnes de matériau.

Comme personne ne sait exactement ce qui composait le socle de la culée, il est vraisemblable que le Buëch ait également emporté tout ce qui se trouvait sous la culée, probablement une énorme quantité de matériau.

Toute intervention sous la culée ne peut se concevoir qu'une fois connue sa situation exacte, que seule une étude géotechnique approfondie pourrait permettre d'apprécier.

Le Conseil a été amené à prendre diverses décisions dans cette affaire, le 31/01/2020 puis le 26/02/2020. Mais pour obtenir du département un soutien financier, il est nécessaire d'en faire explicitement la demande au président du Département.

Le Maire demande au Conseil, qui donne son accord (unanimité)

a) de l'autoriser à solliciter du Département une aide financière qui l'aidera à régler la facture des travaux, dont le montant exact est de 44009,40 €.

b) de l'autoriser à rechercher un bureau d'études capable de réaliser une étude géotechnique adaptée, afin de savoir si une intervention sous la culée gauche du Pont est envisageable, et si oui, à quel prix.

Autorisation à donner au Maire pour ester en justice

De nombreuses communes sont amenées à engager des procédures judiciaires, pour diverses raisons, et peuvent aussi avoir à répondre devant un Tribunal, de différents faits qui peuvent lui être reprochés.

Le CGCT prévoit que les Maires peuvent être autorisés, par anticipation, à défendre les intérêts de la commune dont ils ont la charge, de manière globale, sans être tenus de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal chaque fois que la commune est amenée à aller devant un Tribunal,

Le Maire a demandé à la Préfecture quelques précisions concernant le libellé d'une délibération qui entérinerait une autorisation donnée au Maire d'ester en justice. La personne qui doit, depuis la Préfecture, apporter une réponse est actuellement absente.

Le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à ester en justice "dans tous les cas où le besoin d'ester en justice l'exige", mais soumettra au contrôle de légalité cette délibération, accompagnée d'une demande de validation .

Après discussion, compte-tenu de l'absence de précisions en provenance des services de la Préfecture, la demande du maire est renvoyée à une réunion ultérieure.

Groupement forestier des Piarards

La Mairie est convoquée le 31 juillet prochain devant l'Assemblée des membres du Groupement forestier des Piarards, une association dont elle possède 100 parts, soit environ 5% de la totalité des parts. Présidée par feu Robert Cancé, qui détenait avec ses proches, 653 parts, soit un tiers de la totalité des parts, elle a régulièrement reçu de son vivant, un Compte-Rendu des réunions des sociétaires, mais depuis 2008, aucun descriptif comptable n'a été produit qui permette un suivi exact du fonctionnement de ce groupement.

Dans la situation actuelle, le décès de Monsieur Cancé crée quelques interrogations : celui-ci détenait-il de son vivant un pouvoir lui permettant de voter pour l'ensemble des adhérents qui étaient ses proches, ou bien était-il investi, de par le règlement de la SCI, du droit de voter pour les membres de cette SCI ?

Dans l'un ou l'autre cas, il apparaît illégal de réunir une Assemblée des sociétaires sans que la situation exacte du Groupement, en matière juridique, soit éclaircie et précisée une fois pour toutes.

Le Maire indique qu'il a pris contact avec M. Petitot, qui a suivi l'activité de ce groupement, en liaison avec Robert Cancé, et que celui-ci l'informerait en début de semaine prochaine, de ses recommandations.

Le Maire, qui ne connaît pas le fonctionnement du Groupement forestier, s'inquiète de voir se réunir les membres de ce groupement en Assemblée Générale, dans des conditions qui pourraient s'avérer illégales.

Après une discussion prolongée, le Conseil Municipal décide en définitive de demander à la conseillère déléguée, chargée notamment des bois et des forêts, de représenter la commune auprès du Groupement des Piarards (accord du Conseil à l'unanimité).

Le Maire fera part, de son côté, des observations de Monsieur Petitot, dès qu'elles seront communiquées.

La séance est levée à 17h25